

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Tourisme : Convention de partenariat pour le « club des réceptifs » avec l'Agence Eurêka : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 17 juin 2024 ;

L'agence d'attractivité Eurêka, auparavant « Eure tourisme », exerçait la commercialisation des produits « groupes » à l'échelle du département. Choissant de repositionner son accompagnement, elle coordonne désormais un « club des réceptifs », avec les huit offices de tourisme ayant choisi d'exercer cette compétence.

Ce partenariat permet à l'Office de tourisme Lyons Andelle de bénéficier d'un soutien technique dans la démarche de commercialisation et la promotion des prestations du territoire, notamment via l'édition de brochures regroupant les offres du département, la participation à des salons, la rédaction d'articles pour la presse spécialisée, l'organisation d'éductours, le partage du

fichier prospects, etc.

Afin de maintenir cet accompagnement et cette collaboration pour la période 2024/2027, il est proposé de renouveler ce partenariat du « club des réceptifs eurois » dont les modalités sont définies par convention (Cf. Annexe n°13).

Parmi les engagements de l'Office de tourisme, il est prévu notamment de :

- proposer une remise de 5 % pour toute association, club, CE, etc. qui serait adressé par le prestataire retenu par Eurêka dans le cadre de sa politique de démarchage ;
- reverser la somme demandée par ADN Tourisme, pour l'adhésion au club Destination Groupes pour chaque Office de tourisme présent dans le club des réceptifs. A titre d'information, cette somme est de 200 € pour l'Office de tourisme Lyons Andelle en 2024.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise l'Office de tourisme à appliquer une remise de 5% dans les conditions ci-dessus définies ;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat 2024/2027 avec l'Agence Eurêka pour la mutualisation de la commercialisation groupes et tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.